

CFAA-CFPPA du Lot
Antenne de Cahors-Le Montat
422, Lacoste
46090 LE MONTAT
Tél : 05 65 21 53 37

ENTREE EN FORMATION D.E.A.E.S.

REGLEMENT D'ADMISSION

De niveau V, le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : «Accompagnement de la vie à domicile», «Accompagnement de la vie en structure collective», «Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire».

L'Antenne de Cahors-Le Montat du CFAA-CFPPA du Lot organise les épreuves d'admission en conformité avec les textes réglementaires (article 2 de l'Arrêté du 29 Janvier 2016 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social).

Références :

- Décret N°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 29 janvier 2016, et ses annexes
- Arrêté du 11 mars 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016
- Instruction DGCS/SD4A/2017/181 du 17/07/2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

ACCES A LA FORMATION

La formation d'Accompagnant Educatif et Social est accessible par 3 voies :

- La formation initiale
- La formation continue en situation d'emploi
- La V.A.E.

Aucun diplôme n'est exigé pour l'inscription aux sélections d'admission en formation.

Pour entrer en formation, le candidat doit :

- Etre âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation,
- Avoir réussi les épreuves de sélection.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux épreuves de sélection doit être effectuée obligatoirement avant la date butoir fixée par l'Antenne de Cahors-Le Montat du CFAA-CFPPA du Lot et mentionnée dans le dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription devra comporter les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription (Annexe p7 du dossier d'inscription) dûment complétée, datée et signée
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission
- Tout document justifiant de votre situation professionnelle actuelle (Avis de situation Pôle Emploi, attestation employeur, ...)
- le règlement des épreuves
- une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.

S'il entre en formation, le candidat est informé que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- la communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION :

Ces épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

DISPENSES

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales :
 - Diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV ;
 - Diplôme d'État d'assistant familial; Diplôme d'État d'aide-soignant ; Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ; Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ; Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne; Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ; Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ; Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie; Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif; Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance; Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ; Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural; Titre professionnel assistant de vie ; Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'Engagement.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

- Les candidats titulaires du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme
- Les candidats titulaires d'un Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique ou d'un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulent de la manière suivante :

EPREUVE D'ADMISSIBILITE - durée 1 h 30

- un questionnaire comportant dix questions orientées sur des thématiques sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives à compléter par le candidat

L'épreuve sera réalisée sans l'aide de documents extérieurs. Le candidat devra obtenir la moyenne de 10/20.

EPREUVE D'ADMISSION

- un entretien oral de 30 minutes devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel ; l'entretien portera sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans la formation, à partir d'un document préalablement renseigné (commentaire d'un sujet d'actualité sociale tiré au sort et préparé en amont de l'entretien durant 30 minutes).

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20.

La commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'au moins un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Il sera établi une liste d'admission pour les élèves en formation initiale, distincte de la liste d'admission pour les autres voies.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) en premier lieu, au(x) candidat(s) ayant obtenu la meilleure évaluation pour l'item « Maturité du projet professionnel » lors de l'entretien oral d'admission ;
- b) en second lieu, au(x) candidat(s) ayant obtenu la meilleure évaluation pour l'item « Représentation de la profession »
- c) en troisième lieu, au(x) candidats ayant obtenu la meilleure évaluation pour l'item « Connaissance de la formation »

Cette liste est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) dans le mois qui suit l'entrée en formation.

PARCOURS PARTIELS :

Les parcours partiels concernent les candidats ayant validé un ou plusieurs Domaines de compétences (DC) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par le biais de la formation initiale au DEAES. Ces candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité mais doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement, qui vise à déterminer leur motivation pour le métier d'AES et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement. En cas de succès à cet oral, un programme individualisé de formation est construit par le responsable pédagogique de l'établissement, en accord avec l'élève et figure au livret de formation de cet élève. Il est cosigné par le responsable pédagogique de l'établissement de formation et par l'élève.

DEMANDE DE REPORT :

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de :

- congé de maternité, paternité ou d'adoption
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

De plus, un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet :

- du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- d'une demande de congé individuel de formation
- de congé de formation professionnelle.

En outre, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement, en cas de maladie, accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études ou titre de l'année en cours.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report de formation au sein de l'antenne de Cahors-Le Montat du CFPPA du Lot est uniquement valable pour les personnes ayant été admises aux épreuves d'entrée dans ce même établissement.

Aucun report d'une durée supérieure à trois ans ne pourra être accepté.